

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2425

présenté par
M. Mendes et M. Boudié

ARTICLE 19

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« sur l'ensemble du territoire français »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

En l'absence de mention contraire, la loi s'applique sur l'ensemble du territoire français sans qu'il soit nécessaire de le préciser.